083-248300105-20240219-2024080108-DE Reçu le 20/02/2024

# SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

# **DELIBERATION** N° 2024-08-01-08

#### OBJET: Fixation des tarifs des caveaux et des redevances des concessions

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 13 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

#### Membres titulaires en exercice : 8

#### Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix-Valmer

Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représentant M. VANDEVELDE

Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représentant M. BURNER

René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer

Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer

Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix-Valmer

# Membres excusés :

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représenté par Mme Catherine WYDOOGHE Philippe BURNER, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représenté par M. Bernard SALINI

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu La loi nº 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Cavalaire-sur-Mer et de la Croix-Valmer fixant le montant des redevances des concessions et les tarifs des caveaux, enfeux et columbariums ;

Considérant que suite au transfert de la compétence des communes au SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des caveaux, enfeux et colombariums, de même que le montant des redevances des concessions funéraires ;

Considérant qu'avant de procéder à une harmonisation en 2025 de ces tarifs et redevances au regard de ceux fixés par les deux communes, il convient de maintenir ces derniers ;

083-248300105-20240219-2024080108-DE Requ le 20/02/2024

Il est proposé au Comité syndical:

- DE FIXER les tarifs de commercialisation des caveaux conformément à ceux fixés par les délibérations susvisées et ci-annexées des deux communes :
- DE FIXER les redevances des concessions funéraires conformément à ceux fixés par les délibérations susvisées et ci-annexées des deux communes ;

### Le Comité Syndical,

OUI, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

- FIXE les tarifs de commercialisation des caveaux conformément à ceux fixés par les délibérations susvisées et ci-annexées des deux communes ;
- FIXE les redevances des concessions funéraires conformément à ceux fixés par les délibérations susvisées et ci-annexées des deux communes ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer, Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 2 0 FEV. 2024

Le Président,

Philippe LEONELLY Maire de Cavalaire-sur-<del>Me</del>i

2

083-248300105-20240219-2024080108-DE

du 5 Avril 1884 - Art. 56)

ARRONDISSEMENT de DRAGUIGNAN

# WAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NO	MBRE DE MEMI	BRES	L'an du mois de	deu décer	x mille nbre	un	vingt		t le eures	six trente		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	le Conseil	Municipal	de co		ommune,	régulièrement tuel de ses séa	convoc	AND STREET, ST	réuni	au
29	29	29	en session sous la prési		ordi	naire d	u mois de		embre	M	aire.	

# PRÉSENTS :

M. MUNOS. Mme RAVIOLO. Mme LECOUTOUR. Mme MAURIES. M. CORNA. Mme PASOUIER. M. LEPORI. Mme STROPPIANA. M. HERNANDEZ. M. MARTIN. M. GUIGOU. M. GUILLEDROIT. M. GIORDANO. Mme FRANCESCHI. Mme LAURENT. M. MOUSSU. Mme PONS. M. WENZINGER. M. GHELFI. Mme NAPOLEON. Mme PAZZI. Mme MARTENS. M. BUSUTTIL.

# PROCURATIONS

M. SANDRE à M. FOUCHER M. AZADIGUIAN à Mme MAURIES Mme PAYSSE à Mme FRANCESCHI Mme MARTINEZ à Mme NAPOLEON Mme AUBERT à Mme PAZZI

Secrétaire de séance : M. GIORDANO

Exécutoire A.R. Préf. du 11/12/0.1 Publication du 12/12/01

**VOTE: UNANIMITE** 

# REDEVANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES MODIFICATION DES TARIFS

# MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT:

Le prix des concessions funéraires a été fixé par délibération du 4 juin 1991 et n'a pas été réévalué depuis.

Il vous est proposé d'appliquer une augmentation qui variera entre 3,5 et 4,5 % de façon à obtenir des prix arrondis en euro.

OUI le rapport ci-dessus, VU le code général des collectivités territoriales, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

083-248300105-20240219-2024080108-DE Reçu le 20/02/2024

#### ARTICLE 1

Le montant de la redevance de concession au cimetière est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- Concession trentenaire :

250 €/m²,

- Concession de 15 ans :

150 €/m²,

- Concession de 10 ans :

70 €/m²,

- Concession de 5 ans :

50 €/m²,

- Concession columbarium trentenaire:

140 €/m²,

- Concession columbarium de 15 ans :

70 €/m².

# **ARTICLE 2**

Le produit de cette redevance sera imputé à l'article 70311, fonction 026 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER Les jour, mois et an ci-dessus

Louis FOUCHER

083+248300105-20240219-2024080108-DE

EDÉPARTEMENT DU VAR

(Loi du 5 Avril 1884 - Art. 56)

ARRONDISSEMENT de DRAGUIGNAN

# CAVALAIRE-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NO	MBRE DE MEM	BRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

L'an deux mille DEUX MILLE CINO DIX HUIT MARS du mois de à

et le TRENTE ET UN

heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de

MARS

sous la présidence de Monsieur

Louis FOUCHER

Maire.

# PRÉSENTS :

M. MUNOS. Mme RAVIOLO. M. SANDRE. Mme LECOUTOUR. Mme MAURIES. M. CORNA. Mme PASQUIER. M. LEPORI. Mme STROPPIANA. M. MARTIN. M. GUIGOU. M. GUILLEDROIT. M. GIORDANO. Mme PAYSSE. Mme FRANCESCHI. Mme LAURENT. M. MOUSSU. Mme PONS. M. WENZINGER. Mme MARTINEZ. M. GHELFI. Mme NAPOLEON. M. BUSUTTIL. M. CHALEAC.

### **PROCURATIONS**

M. HERNANDEZ à M. MUNOS Mme PAZZI à Mme NAPOLEON Mme MARTENS à M. GUILLEDROIT Mlle ARBELOT à M. CORNA.

Secrétaire de séance : Mme PONS

Exécutoire

A.R. Préf. du . 5./4./05

Publication du .. 7/4/05

23 voix pour : M. FOUCHER. M. MUNOS. Mme RAVIOLO. M. SANDRE. Mme LECOUTOUR. Mme MAURIES. M. CORNA. Mme PASQUIER. M. LEPORI. Mme STROPPIANA. M. MARTIN. M. GUIGOU. M. GUILLEDROIT. M. GIORDANO. Mme PAYSSE. Mme FRANCESCHI. Mme LAURENT. M. MOUSSU. Mme PONS. M. BUSUTTIL. Par procuration: M. HERNANDEZ. Mme MARTENS. Melle ARBELOT.

6 abstentions: M. WENZINGER. Mme MARTINEZ. M. GHELFI. Mme NAPOLEON. M. CHALEAC. Par procuration: Mme PAZZI

# FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX AU CIMETIERE CINQUIEME TRANCHE

# MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT

En 2004, il a été décidé de poursuivre le programme d'extension du nombre de caveaux au cimetière communal.

Par délibération du 30 septembre 2004, notre Assemblée a autorisé M. le Maire à signer un marché passé sur appel d'offres avec l'entreprise DALL'ERTA pour la mise en place de 44 caveaux souterrains 2 places, 20 de 3 places, 18 de 4 places et 21 caveaux aériens 1 place, 12 de 3 place ainsi que 48 cases columbariums.

Par délibération en date du 16 février 2005, un avenant au marché a été passé pour 12 cases de columbariums supplémentaires.

083-248300105-20240219-2024080108-DE Recu le 20/02/2024

Les travaux étant entièrement réalisés à ce jour, il convient de fixer le prix de vente de ces différents caveaux en fonction des dépenses engagées conformément à la fiche de calcul annexée.

OUI le rapport ci-dessus VU le code général des collectivités territoriales LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

# **ARTICLE 1**

Le prix de vente hors taxes des caveaux et columbariums dans la deuxième extension du cimetière, cinquième tranche, est fixé ainsi qu'il suit :

Caveaux souterrains:

2 PLACES	2 150 €
3 PLACES	2 570 €
4 PLACES	2 980 €

Caveaux aériens :

1 PLACE	1 980€
2 PLACES	2 370 €
CASE COLUMBARIUM	1 270 €

A ces prix hors taxes s'ajoute la TVA au taux en vigueur au moment de la vente.

# **ARTICLE 2**

Le produit de la vente des caveaux sera imputé au compte 701 du budget annexe des caveaux au cimetière communal.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER Les jour, mois et an ci-dessus

A

LE MAIRE

Louis FOUCHER



083-248300105-20240219-2024080108-DE

Reçu 2/2024



# PRIX DE VENTE DES CAVEAUX

A compter du 01/04/2005 (Délibération du 31 mars 2005)

# **DEUXIEME EXTENSION - Cinquième Tranche**

PLACES	HORS TAXES	T.V.A. 19,6%	T.T.C.
Caveau sous terrain 2 places	2 150 €	421,40	2 571,40 €
Caveau sous terrain 3 places	2 570 €	503,72	3 073,72 €
Caveau sous terrain 4 places	2 980 €	584,08	3 564,08 €
Caveau aérien 1 place	1 980 €	388,08	2 368,08 €
Caveau aérien 2 places	2 370 €	464,52	2 834,52 €
Columbarium	1 270 €	248,92	1 518,92 €

083-248300105-20240219-2024080108-DE Reçu le 20/02/2024

# TARIFS CONCESSIONS LA CROIX VALMER

COLUMBARIUMS	15 ANS : 75,00 € + 360 € de maçonnerie = 435,00 € 30 ANS : 130,00 € + 360 € de maçonnerie = 490,00 € 50 ANS : 200,00 € + 360 € de maçonnerie = 560,00 €
PLEINE TERRE 2 PLACES	15 ANS : 450,00 € 30 ANS : 760,00 € 50 ANS : 1155,00 €
CAVEAUX CONSTRUITS 2 PLACES AERIEN	15 ANS : 450,00 € + 1800€ maçonnerie = 2 250,00 € 30 ANS : 760,00 € + 1800 € maçonnerie = 2 560,00 € 50 ANS : 1155,00 € + 1800 € maçonnerie = 2955,00€
CAVEAUX CONSTRUITS 4 PLACES	15 ANS : 450,00 € + 1900 € de maçonnerie = 2 350,00 € 30 ANS : 760,00 € + 1900 € de maçonnerie = 2 660,00 € 50 ANS : 1155,00 € + 1900 € de maçonnerie = 3 055,00

